

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 524

présenté par

Mme Corneloup, Mme Valentin, M. Leclerc, Mme Lacroute, Mme Kuster, M. Brun, M. Bony,
M. Masson, M. Sermier et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 31 BIS A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Au début de la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les mots : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ouvrir à toutes les communes l'obligation d'organiser une formation durant la 1^{ère} année de mandat. Cette possibilité, prévue par le Sénat, a été supprimée en Commission des lois. Il convient de la rétablir.